

CONDITIONS GÉNÉRALES DES ACTIVITÉS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES ÉLÈVES

(Adopté lors de l'Assemblée Générale du 15 Décembre 2019)

1 - Prise en compte des inscriptions

Pour pouvoir être prises en considération, les demandes d'inscription doivent être présentées avant la date limite indiquée par l'Association, et accompagnées du règlement correspondant, ainsi que de la cotisation dans le cas d'un demandeur qui n'est pas déjà membre de l'Association. Elles ne sont acceptées que dans la limite du nombre des places disponibles. Le Conseil fixe ce nombre en fonction des impératifs pédagogiques et des accords pris avec les maisons d'accueil et les loueurs de salles de réunion. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des demandes.

La date limite mentionnée pour s'inscrire à une session ou à une activité est une date au-delà de laquelle l'Association peut refuser une inscription. Les membres de l'Association peuvent solliciter leur inscription au-delà de cette date, en acceptant par avance la décision de l'Association.

2 - Réservation des repas des dimanches à Paris

Les repas au FIAP sont pris à la discrétion des étudiants et se règlent directement à la caisse du self.

3 - Gestion des hébergements pendant les sessions

L'Association n'est qu'un intermédiaire bénévole entre les maisons d'accueil des sessions et les membres

Les redevances d'hébergement appelées par l'Association sont calculées au plus juste prix d'après les devis et informations recueillies auprès des maisons. Si des écarts apparaissent ultérieurement entre ces redevances et les montants facturés, ils font l'excédent ou le déficit de l'Association.

Toutefois, si la maison porte à la connaissance de l'Association une actualisation significative de ses tarifs plus de deux mois avant le début d'une session, l'Association révisera le montant des redevances demandées pour cette session.

Les redevances appelées en cas de pension complète, ou de demi-pension, ne peuvent être ajustées au terme de la session en fonction des absences à certains repas, ou des nuitées non utilisées.

4 - Règlement des dimanches et sessions et de la cotisation annuelle

Lors de sa première inscription l'élève établit deux chèques :

- un pour la cotisation annuelle (adhésion à l'Association du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante)
- un pour l'inscription aux cours

Pour les sessions, à ces deux chèques il faut ajouter un autre chèque pour les frais d'hébergement. Ces frais d'hébergement seront à régler en une seule fois et débités avant le début de la session. L'inscription est définitive lorsque le secrétariat aura tous les chèques en sa possession. Si un élève souhaite bénéficier d'une facilité de paiement échelonné, il doit la demander à l'Association. Celle-ci statue souverainement sur la demande.

Toutefois, les personnes désireuses d'assister aux cours du premier jour d'un cycle annuel pour vérifier si ce cours leur convient, seront acceptées et inscrites temporairement pour un jour, à condition d'être à jour de leur cotisation, et sans que cette inscription les engage pour la suite.

5 - Cours par correspondance

Une facture forfaitaire sera adressée à chaque personne inscrite aux cours par correspondance.

6 - Empêchement d'un professeur

L'Association ne peut être tenue pour responsable de l'absence inopinée, ou rendue inévitable, d'un professeur à son cours, ni de l'absence de remplaçant.

Si une telle absence survient un dimanche ou un lundi après un préavis suffisant du professeur, l'Association pourra le faire remplacer par un professeur de son choix, en accord avec le titulaire. Si cela s'avère impossible, le cours est reporté, comme indiqué ci-après.

Si une telle absence survient de façon imprévue un dimanche ou un lundi l'Association cherchera avec le professeur où et quand délivrer l'enseignement manquant. Le lieu, choisi par l'Association, pourra être différent du lieu habituel, mais devra se trouver dans Paris intra-muros.

Si l'Association est avisée par un professeur de son empêchement pour délivrer le cours qu'il a accepté lors d'une session, l'Association s'efforcera de lui trouver un remplaçant pour les dates et lieux prévus pour cette session. Que cette recherche aboutisse ou non, et si cela est possible, elle proposera, aux élèves inscrits à la session du professeur empêché de rejoindre le cours d'un autre professeur prévu pour se tenir aux mêmes dates au même endroit.

Si aucune des alternatives proposées par l'Association ne convient à un élève, celui-ci aura droit au remboursement de ses frais d'inscription, et de sa cotisation si elle n'a été que le préalable à son inscription.

L'inscription corrélative faite pour un hébergement sera maintenue, sauf à être dénoncée par l'élève. Dans ce cas il en supportera les conséquences (voir infra).

7 - Remboursement en cas d'annulation

Les frais d'inscription aux sessions, aux dimanches, ou aux lundis, ainsi que les frais d'hébergement versés pour les sessions, sont remboursés en cas d'annulation des cours par l'Association.

Ces frais sont aussi remboursés en cas d'annulation par l'étudiant formulée avant le début des cours.

Toutefois l'Association retient une partie des frais d'inscription en cas d'annulation tardive, sauf cas particulier (p.ex. l'immobilisation temporaire de l'élève à la suite d'un accident...) qui sera soumis à l'appréciation souveraine du Bureau du Conseil.

- Pour les inscriptions aux dimanches et aux lundis :

En cas d'annulation formulée **moins de 15 jours** avant le premier dimanche ou le premier lundi, la **moitié des frais** d'inscription sont retenus.

- Pour les sessions :

En cas d'annulation formulée **moins d'1 mois** avant le début de la session, **la moitié des frais** d'inscription sont retenus.

Dans tous les cas d'annulation par l'étudiant, le remboursement total ou partiel des frais d'hébergement versés avec l'inscription suivra la décision (les règles) de la maison d'accueil.

8 - Interlocuteur des élèves pour les sessions

L'Association désignera pour chaque session un interlocuteur des élèves et des professeurs.

Il leur communiquera toutes les informations pratiques utiles à leur venue. Il recueillera toutes les demandes particulières concernant le logement et la nourriture et les transmettra à la maison d'accueil. En cas de besoin, il informera l'étudiant de la suite donnée.

Il adressera aux élèves inscrits un questionnaire destiné à être transmis au professeur dans un deuxième temps, pour permettre à ce dernier de préparer son cours en tenant compte du niveau et des attentes de chacun, dans la mesure du possible.